

## Énoncés en matière de gouvernance

### Préambule

La Fondation Universitas du Canada (« la Fondation ») est un organisme à but non lucratif constitué en 1964 dont la mission s'énonce comme suit : À ceux qui voient loin, nous offrons un tremplin vers un brillant avenir.

Elle est le promoteur des plans de bourses d'études émis par les Plans *REEEFLEX*, *UNIVERSITAS* et *INDIVIDUEL* (les « Plans »).

Dans le cadre d'une convention intervenue le 15 novembre 1985, la Fondation a nommé sa filiale Gestion Universitas inc. (« la Filiale ») comme gérant exclusif de ses affaires et distributeur exclusif de ses produits d'épargne-études. Depuis 2010, la Filiale agit comme gestionnaire de fonds d'investissement des produits d'épargne-études promus par la Fondation.

La Fondation et sa Filiale se font un devoir de respecter l'ensemble des normes législatives et réglementaires en matière de gouvernance et s'assurent d'adhérer aux meilleures pratiques prévalant dans l'industrie.

Le comité de gouvernance de la Fondation a recommandé l'adoption des « Énoncés en matière de gouvernance » à la Fondation et à sa Filiale.

La proximité entre la Fondation et sa Filiale ainsi que la similitude des règles de gouvernance de chacune d'elles a permis d'élaborer un document unique des énoncés en matière de gouvernance.

### **Membres de la Fondation**

Toute personne qui s'intéresse au développement de l'éducation au Canada et qui adhère à la mission de la Fondation peut être membre de la Fondation, dans la mesure où sa demande d'admission est acceptée par le conseil d'administration de la Fondation.

### **Composition du conseil d'administration de la Fondation**

Le conseil d'administration de la Fondation est composé d'au plus treize (13) administrateurs lesquels doivent être membres de la Fondation. Les personnes suivantes siègent actuellement au conseil d'administration de la Fondation : Mmes Isabelle Grenier et Geneviève Verrier ainsi que MM. Albert Caponi, André Caron, François Grégoire, Pierre Hamel, Yves Lacasse, François Lavoie, Jean Marchand, Gaston Roy et Jacques Topping. La présidente et chef de la direction de la Filiale est Isabelle Grenier, membre de son conseil d'administration. Le mandat de deux ans de chacun des administrateurs est renouvelable pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Le conseil d'administration de la Fondation est d'avis qu'aucun administrateur actuellement en poste n'a d'intérêts dans la Fondation ou sa Filiale, ni de relations d'affaires avec l'une ou l'autre qui, compte tenu des politiques adoptées et normes en matière de gestion des conflits d'intérêts, soient ou pourraient être raisonnablement perçus comme susceptibles de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Fondation et des Plans.

### **Composition du conseil d'administration de la Filiale**

Le conseil d'administration de la Filiale est composé de cinq (5) à dix (10) administrateurs.

Les personnes suivantes siègent actuellement au conseil d'administration de la Filiale : Mmes Isabelle Grenier et Geneviève Verrier ainsi que MM. Albert Caponi, Pierre Hamel, Yves Lacasse, François Lavoie, Jean Marchand, Gaston Roy et Jacques Topping. La présidente et chef de la direction de la Filiale est un membre du conseil d'administration. Le mandat de 2 ans de chacun des administrateurs est renouvelable pour une durée n'excédant pas 12 ans.

## Quorum

Pour que le quorum soit atteint lors d'une réunion de l'un ou l'autre des conseils d'administration, plus de 50 % des membres doivent être présents. En cas d'égalité des voix, le président a un droit de vote prépondérant.

## Procédure de recrutement et de nomination des administrateurs

La procédure de recrutement et de nomination des administrateurs adoptée par le comité de gouvernance de la Fondation sert de guide pour déterminer la composition du conseil d'administration de la Fondation et de sa Filiale. Le comité de gouvernance examine les compétences des candidats éventuels et apprécie la pertinence de leur apport en prenant en considération la composition du conseil et les compétences des candidats qui pourraient s'avérer complémentaires.

## Indépendance des administrateurs

La majorité des membres du conseil d'administration de la Fondation et de sa Filiale et les membres des comités sont indépendants, au sens défini par les articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le conseil d'administration de la Fondation, par l'entremise de son comité de gouvernance, évalue régulièrement l'indépendance des administrateurs à l'aide des renseignements fournis annuellement par une déclaration écrite divulguant ses liens d'affaires avec la Fondation ou la Filiale, leur nature et leurs coûts. Il revoit ensuite au besoin l'évaluation d'indépendance faite par le comité de gouvernance. Afin de faciliter les discussions franches et ouvertes, il est prévu que les membres indépendants du conseil d'administration de la Fondation et de sa Filiale ainsi que les membres des comités se réunissent en l'absence des membres de la direction, à chacune des réunions.

Le conseil d'administration de la Filiale s'assure que les fonctions de président du Conseil et de président et chef de la direction soient distinctes.

## Rôle et responsabilité du président du conseil

Tant le président du conseil de la Fondation que le président du conseil de la Filiale sont gardiens de la mission et des valeurs communes de leur organisation respective. Ils voient à la préparation et au bon fonctionnement des conseils. Ils guident les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions pour permettre une prise de décision judicieuse en matière de stratégie et de politique et s'assurent qu'une surveillance adéquate des activités de l'organisation soit exercée.

## Rôle et responsabilité de la présidente et chef de la direction

La présidente et chef de la direction de la Filiale relève du conseil d'administration de cette dernière. Elle a la responsabilité de l'administration courante de la société et elle assume les fonctions que lui délègue le conseil.

## Mandat du conseil d'administration de la Fondation

La protection de la mission de la Fondation est la principale responsabilité de son conseil d'administration. Pour ce faire :

1. il détermine des orientations stratégiques;
2. il s'assure que sa Filiale adopte et réalise un plan stratégique qui les respecte;
3. il surveille la gestion et l'administration des affaires de la Fondation et des Plans;
4. il établit des politiques et des procédures ainsi que des mécanismes de divulgation dans le but de protéger les souscripteurs, les bénéficiaires des Plans ainsi que les actifs investis.

## **Mandat du conseil d'administration de la Filiale**

Le conseil d'administration de la Filiale a comme principale responsabilité la surveillance des activités exercées par la Filiale en tant que courtier en plans de bourses d'études, placeur et gestionnaire des Plans. Pour ce faire :

1. il veille au respect des orientations stratégiques déterminées par la Fondation; et
2. il s'assure de la viabilité, de la bonne gestion financière et du développement à long terme de la Filiale.

## **Règles d'éthique des administrateurs de la Fondation et de la Filiale**

À la suite des recommandations du comité de gouvernance de la Fondation, le conseil d'administration de cette dernière ainsi que le conseil d'administration de la Filiale ont adopté certaines règles d'éthique que doivent respecter les administrateurs.

Ces règles s'ajoutent aux obligations qui incombent aux administrateurs en vertu des lois et règlements régissant la Fondation ou la Filiale, selon le cas, et édictées par les organismes de réglementation.

Les règles d'éthique sont disponibles sur demande en communiquant avec le service à la clientèle à [info@universitas.ca](mailto:info@universitas.ca) ou en téléphonant au 1-877-410-REEE.

## **Orientation des nouveaux administrateurs**

Le comité de gouvernance de la Fondation supervise l'orientation des nouveaux administrateurs afin qu'ils saisissent pleinement la nature et le fonctionnement de l'organisation et comprennent bien les attentes en lien avec leurs nouvelles fonctions.

Les nouveaux administrateurs rencontrent certains membres de la haute direction de la Filiale afin de discuter de la mission, de la structure organisationnelle et des activités de la Fondation et de sa Filiale.

## **Évaluation du conseil d'administration de la Fondation et de la Filiale et de leurs membres**

Les conseils et les administrateurs sont régulièrement évalués par leurs membres et leurs pairs, selon le cas.

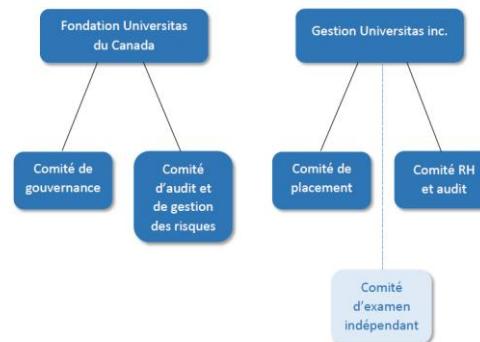
L'évaluation des conseils permet aux administrateurs d'exprimer leur opinion sur l'efficacité des conseils. L'évaluation individuelle des administrateurs permet à ceux-ci d'exprimer leur opinion sur la contribution de chaque administrateur aux différents conseils. Les processus d'évaluation sont administrés par le comité de gouvernance de la Fondation et la compilation des résultats est effectuée par son secrétaire corporatif.

## **Mise à niveau continue des administrateurs**

Les administrateurs assistent périodiquement à des présentations visant à les tenir au fait des changements au sein de la Filiale et des exigences liées aux normes législatives et réglementaires auxquelles elle est assujettie.

## **Description des comités du conseil d'administration de la Fondation et de la Filiale et leur mandat respectif**

ORGANIGRAMME GOUVERNANCE



## **Mandat et composition du comité de gouvernance**

Le comité de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration de la Fondation. Il veille à la qualité des structures et des mécanismes de gouvernance; il fait les recommandations appropriées à cet égard. Il assure une vigie de la gouvernance de la Filiale et de la Fondation. Il est à l'affût des tendances quant aux meilleures pratiques en matière de gouvernance.

Le comité de gouvernance recommande à chacun des conseils d'administration de la Fondation et de la Filiale la rémunération de leurs administrateurs respectifs selon les responsabilités qui leur incombent et les risques qu'ils assument sans compromettre l'indépendance d'un administrateur. Tout administrateur membre de la direction n'est pas rémunéré pour le travail effectué dans le cadre des réunions des conseils et comités.

Le comité de gouvernance de la Fondation est actuellement composé de Mmes Isabelle Grenier, Geneviève Verrier, MM. André Caron et Yves Lacasse (président). Les administrateurs siégeant sur le comité sont majoritairement externes, non liés et indépendants.

## **Mandat et composition du comité d'audit et de gestion des risques**

Le comité d'audit et de gestion des risques est mandaté par le conseil d'administration de la Fondation. Il veille à l'intégrité de l'information financière relative à la Fondation et aux Plans. Il représente la Fondation auprès des auditeurs externes. Il supervise aussi la gestion des risques de la Fondation et de sa Filiale.

Le comité d'audit et de gestion des risques est actuellement composé de MM. Albert Caponi (président), Yves Lacasse et Jacques Topping tous des administrateurs externes, non liés et indépendants.

## **Description des comités du conseil d'administration de la Filiale et leur mandat respectif**

### **Mandat et composition du comité de placement**

Le comité de placement est mandaté par le conseil d'administration de la Filiale afin de voir à l'élaboration des politiques de placement relatives aux Plans. Il est responsable de recommander à la Filiale la nomination ou, au besoin, la révocation d'un gestionnaire de portefeuille et d'en évaluer la performance. Le comité surveille la mise en œuvre de la Politique de placements dans l'intérêt des souscripteurs et des bénéficiaires des Plans.

Le comité de placement est actuellement composé de Mme France Bilodeau (membre externe), MM. Gilles Bernier (membre externe), Pierre Hamel (président) et François Lavoie. Tous les administrateurs sont externes, non liés et indépendants.

### **Mandat et composition du comité RH et audit**

Le comité RH et audit est mandaté par le conseil d'administration de la Filiale afin d'examiner les politiques, pratiques et structures organisationnelles en matière de ressources humaines et de rémunération et d'assurer l'intégrité de l'information financière inhérente à la Filiale.

Le comité RH et audit est actuellement composé de MM. Albert Caponi, François Lavoie (président) et Jean Marchand. Les administrateurs siégeant sur le comité sont majoritairement externes, non liés et indépendants.

## **Description et composition du comité d'examen indépendant du fonds d'investissement**

Le comité d'examen indépendant examine toute question qui lui est soumise par la Filiale

relativement à un conflit d'intérêts actuel ou potentiel ou à toute situation pouvant être perçue comme telle. Il remet au conseil de la Filiale sa décision ou émet une instruction permanente conformément aux dispositions du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Le comité d'examen indépendant a le pouvoir d'engager un conseiller externe pour toute affaire relative à son mandat. Le comité peut aussi communiquer directement avec l'Autorité des marchés financiers sur toute question.

Ce comité est présentement composé de MM. Roger Demers (président), Pierre Lapointe et M<sup>e</sup> Luc Paradis qui se déclarent tous indépendants de la Fondation et de sa Filiale.

### **Indemnisation**

La Fondation doit indemniser tout administrateur et dirigeant à l'égard de toute procédure civile, pénale, administrative, d'enquête ou de toute autre nature dont il fait l'objet en raison de sa qualité d'administrateur ou dirigeant, notamment :

1. d'une somme payée dans le cadre d'une transaction ou en exécution d'un jugement;
2. des frais et dépenses raisonnablement engagés par cette personne pour assurer sa défense.

Pour que ces sommes soient remboursées à l'administrateur ou au dirigeant, celui-ci doit démontrer qu'il respecte les conditions suivantes :

- Il doit avoir agi avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Fondation, de la Filiale et des Plans.
- Il n'existait pas de motif raisonnable de croire que sa conduite était illégale ou fautive.

### **Assurance responsabilité**

La Fondation maintient une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants de même que pour elle-même visant toute perte à l'égard de laquelle elle pourrait être tenue ou autorisée, en vertu de la loi, d'indemniser ses administrateurs. Cette police d'assurance couvre également la Filiale de même que ses administrateurs et dirigeants et les membres du comité d'examen indépendant.

### **Nomination des auditeurs**

Les auditeurs de la Fondation, des Plans et de la Filiale sont présentement Deloitte, comptables professionnels agréés, de Québec. Les auditeurs de la Fondation et des Plans sont nommés par les membres de la Fondation alors que les auditeurs de la Filiale sont nommés par son actionnaire unique, la Fondation.

### **Approbation par les administrateurs**

Les administrateurs de la Fondation et de la Filiale ont approuvé le contenu des présents Énoncés des pratiques en matière de gouvernance.